

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie GAIARIN

Ordre du jour:

Délibération : Modification n°9 CCCLA

Questions diverses

Délibérations du conseil:

APPROBATION DES STATUS N°9 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS (DE 2021 024)

VU la délibération n°2021-152 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant création d'une Maison France Service,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 portant modification n°9 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU la délibération n°2021-202 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification et retrait de la délibération n°2021-153 relative au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois :

- afin de confier la gestion de la Maison France Services sur le territoire de CASTELNAUDARY au CIAS Castelnaudary Lauragais Audois ;
- suite à l'intégration de la compétence Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) exercée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Cette dernière n'ayant pas été inscrite auxdits statuts.
- suite au transfert des compétences du Syndicat Lauragais Audois dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire : intégration des sites ci-dessous ayant un rayonnement intercommunal :
 - Accueils de Loisirs Périscolaires sans temps d'Activités Péri-Educatives (semaine et/ou mercredis) situés à PAYRA SUR L'HERS, SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, MONTMAUR, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL, SOUILHANELS, ISSEL, VILLEMAGNE, VERDUN EN LAURAGAIS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda), la PRESTATION DE SERVICE JEUNES et comprenant les cantines scolaires situées à PAYRA SUR L'HERS et SALLES SUR L'HERS.
 - Accueils de Loisirs Extrascolaires (vacances et/ou séjours) situés à SALLES SUR L'HERS, PEYRENS, « Amstramgram » à SAINT PAPOUL,

SOUILHANELS, « Les Loustics » à FENDEILLE, SOUPEX (team Soda) et de la PRESTATION DE SERVICE JEUNES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint en annexe.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Questions diverses

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Bruno POMART